



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/07

OBJET : FINANCES : EXERCICE 2023 ET SUIVANTS
NOMENCLATURE M 57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

COMITÉ SYNDICAL
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023
Date de publication : 3 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI,
M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général

Jean-Marie ROLLET



Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC_2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**OBJET : FINANCES : EXERCICE 2023 ET SUIVANTS
NOMENCLATURE M 57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2022/10/07 du 10 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janv. 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2022/10/07 du 10 octobre 2022, le Comité syndical a approuvé l'adoption au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du Syndicat,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap. 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que, malgré la possibilité de proposer en cours d'année des décisions modificatives, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE, à compter de l'exercice 2023, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DIT QUE dans ce cas, Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AINSI DÉLIBÉRÉ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE,
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.



Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC_2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023